

**COMMUNE DE SAINTE AGNES  
PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, affiché le onze février deux mille vingt-six s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA Adjoint, Mme. Elodie BUTEZ Adjointe, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Sandrine KREMER Conseillère, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller, M. Hervé DELLERBA Conseiller, Mme. Josée PENSINI Conseillère,

**REPRESENTES :**

Mme Evelyne IMBERT Adjointe, représenté par M. Albert FILIPPI, Maire,  
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller, représenté par M. Gérard HUGON, Adjoint,  
M. Christophe BARELLI Conseiller, représenté par M. Christophe ZAZZERA, Conseiller

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère,  
M. Karim LANDAIS Conseiller

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire Mme. Elodie BUTEZ a été désigné pour remplir cette fonction.

**Début de séance à 18 H.**

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 18 Décembre 2025 : adopté à l'Unanimité des présents

**Arrivée de Lina LUCIANI à 18H10**

Délibération n° 01/2026 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**Renonciation du droit de préemption urbain :**

Monsieur VERITA Emmanuel vend à Monsieur LEYDER Sylvain, 32 chemin du Col des Boschi, les parcelles cadastrées AA 78 et AA 375, un appartement et une annexe d'une superficie de 70m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros.

Monsieur SMITS Gerardus vend à Madame KRAVCHUK Olena, 42 rue de l'Ubac, la parcelle cadastrée C 609 - lot 2, un appartement d'une superficie de 48.24m<sup>2</sup> au prix de 186 000 euros.

Madame LINDMAN Jan vend à Monsieur ADELINET Guillaume, 6 rue Anna Haroum, la parcelle cadastrée C 789, un bâti d'une superficie de 34m<sup>2</sup> au prix de 197 000 euros.

Monsieur BILE Kevin et DELIGEARD Léa vendent à Monsieur GHISOLFO Maxime et LECOMPTE Julie, 3 Allée de la Rivière, la parcelle cadastrée AD 58 - lot 111 et 416, un appartement d'une superficie de 74.71m<sup>2</sup> et un garage au prix de 365 000 euros.

Monsieur RAVASIO Julien vend à Monsieur MARI Christian, 7 rue du Four, les parcelles cadastrées C 703, C 704 et C 701, un bâti d'une superficie de 47m<sup>2</sup> au prix de 180 000 euros.

Monsieur VALLE Emmanuel vend à Madame BOURDIEC Marine et Monsieur ORBANIC Steven, 1012 route de l'Armée des Alpes, les parcelles cadastrées AB 243 et AB 245, un bâti d'une superficie de 104m<sup>2</sup> avec terrain de 2648 m<sup>2</sup> au prix de 280 000 euros.

Monsieur IORIO Sylvain et Madame FAIVRE Marie-Charlotte vendent à Monsieur GAY Marc, 21 rue du Four, la parcelle cadastrée C 957 - lot 5, un appartement d'une superficie de 17.50m<sup>2</sup> au prix de 88 000 euros.

**Renonciation au droit de préemption SAFER :**

Monsieur VERITA Emmanuel et Madame GERTALDI Laura vendent à Monsieur LEYDER Sylvain, 32 chemin du Col des Boschi, les parcelles cadastrées AA 78, AA 79 et AA 375, un terrain avec présence de bâtiments d'une superficie de 127m<sup>2</sup> au prix de 260 000 euros.

Monsieur BARLET Daniel vend à Monsieur DAUPLAIS Xavier et Madame ONYSKO Iuliia, route de l'Armée des Alpes, les parcelles cadastrées AA 292 et AA 294 un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 3029m<sup>2</sup> au prix de 16 000 euros.

Monsieur BARLET Daniel vend à Monsieur RIVET Eric, route de l'Armée des Alpes, les parcelles cadastrées AA 291 et AA 287 des terrains sans présence de bâtiments d'une superficie de 3184m<sup>2</sup> au prix de 20 000 euros.

Monsieur BARLET Daniel vend à Madame MEDVEDEVA Karina et Monsieur CHAPEROT Mathieu, route de l'Armée des Alpes, la parcelle cadastrée AA 285, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 3486m<sup>2</sup> au prix de 15 000 euros.

Madame MAGLIANO Lydie, Madame MURATORE Estelle et Monsieur MURATORE Jérôme vendent à Monsieur MAGLIANO Hugo, la parcelle cadastrée D 2141, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 652m<sup>2</sup> au prix de 2 000 euros.

Madame FARRUGGIO Lisa et Monsieur RAVASIO Julien vendent à Madame BENIGAUD Karine et Monsieur CURCIO Christophe, la parcelle cadastrée C 534, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 58m<sup>2</sup> au prix de 10 100 euros.

Madame MARI Annie vend à Madame REY Agnès et Monsieur LANTERI Patrick, la parcelle cadastrée C 862, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 480m<sup>2</sup> au prix de 3 000 euros.

Monsieur BILE Kevin et DELIGEARD Léa vendent à Monsieur GHISOLFO Maxime et LECOMPTE Julie, 3 Allée de la Rivière, la parcelle cadastrée AD 58 - lot 111 et 416, un appartement d'une superficie de 74.71m<sup>2</sup> et un garage au prix de 365 000 euros.

Madame REY Agnès et Monsieur LANTERI Patrick vendent à Monsieur COLLUFIO Alessio, Quartier Tororne, la parcelle cadastrée C 362, un terrain sans présence de bâtiments d'une superficie de 680m<sup>2</sup> au prix de 1 000 euros.

**Le Conseil Municipal prend ACTE.**

**Délibération n° 02/2026 : CARF - Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Pour l'ensemble du territoire de la CARF, la collecte représente 39 817 tonnes de déchets collectés (+4% par rapport à 2023) et 28 657 tonnes déposés en déchèteries, majoritairement des gravats (-4.86% en 1 an) avec 103 582 entrées enregistrées (+9.91% par rapport à 2023).

Concernant SAINTE-AGNES, 3 collectes (lundi, mercredi, samedi + vendredi (en été) sont représentées en 2024 :

- 158.14 tonnes d'ordures ménagères collectées (-6.96%)
- 56.63 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux- magazines (+6.32%) soit un ratio de 40.98 kg/hab/an
- 42.62 tonnes de verre (+6.13%) soit un ratio de 30.84 kg/hab/an
- 11.27 tonnes d'encombrants ménagers (-187.58%)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- DIT que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

**Délibération n° 03/2026 : Création d'emploi permanent**

Rapporteur : Sandrine KREMER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/11/2024,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois : 1 d'Animateur, 1 d'Adjoint Technique, 1 d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'animateur, permanent à temps non-complet à raison de 31h hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 31h hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel en raison d'aucune candidature correspondant aux compétences requises pour les postes.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de chacun des grades. Les agents titulaires pourront éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions, selon les règles de la délibération n°66/2023 du 13 décembre 2023.

Le recours au contractuel pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 février 2026,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Quotité horaire hebdomadaire : 31H

Grade : ADJOINT D'ANIMATION :

- ancien effectif : 2 postes
- nouvel effectif : 3 postes

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Quotité horaire hebdomadaire : 31H

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif : 2 postes
- nouvel effectif : 3 postes

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Quotité horaire hebdomadaire : 35H

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif : 1 poste
- nouvel effectif : 2 postes

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTER** les créations d'emplois ainsi proposé ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **AUTORISER** le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **VALIDER** le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-après en annexe.

**Délibération n° 04/2026 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

**Rapporteur : Sandrine KREMER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Sainte-Agnès souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- ✓ ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- ✓ FIXE le montant unitaire de participation par agent à 7 € mensuel brut ;

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de participation financière.

- ✓ RETIENS la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents ;

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

- ✓ INSCRIT au budget les crédits nécessaires à son paiement.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Place de Marché pour l'ouvrage militaire Maginot : ouverture des ventes en ligne sur le site Menton Riviera Merveilles au mois de janvier pour à date 520 places vendues. Système qualitatif pour la gestion des réservations et des encaissements en ligne. Une précision sera faite par Gérard HUGON auprès de Bruno BIANCHETTI, guide, pour encaisser les billets hors réservation sur place. Invitation par la Commune de l'UFAC de Nice le 23 avril à 14H pour 20 personnes à confirmer.

- 2) 1001 Vies : rencontre avec Monsieur FRIQUET, Directeur, pour les problèmes de gestion du San Juan et du Saint-Jean aux Castagnins, Gérard HUGON nous précise qu'une action rapide a été effectuée mais que nous relancerons le bailleur social pour les problèmes en souffrance.
- 3) EIFFAGE : à la demande de certains habitants et dans la réflexion de laisser allumer certaines zones isolées et piétonnières de la Commune voir de modifier la coupure de l'éclairage de 00H à 4H du matin au lieu de 23H à 5H, un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise.
- 4) DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE : Le Département confirme avec l'accord de la Commune la traversée du village du GR en arrivant au point de vue du Righi. Le GR empruntera la rue des Sarrasins puis la rue des Comtes Leotardi pour finir par la descente en pierre de Saint-Sébastien.
- Sollicitation par la Commune de la reconstruction du mur éboulé sur 20 mètres sur le GR empruntant le chemin de Peyra Grossa.

**La séance est levée à 18H53.**

Ainsi fait et délibéré, le 24 Février 2026  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Albert FILIPPI



